



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 94 de l'ordre du jour

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Sanna Orava (Finlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2021, compte tenu des consignes de distanciation physique et des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui l'empêchaient d'organiser une session en bonne et due forme, la Première Commission a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de tenir des séances en présentiel et des séances virtuelles et de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 92 à 107 de l'ordre du jour, durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques, et durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte. La Commission a décidé également de convoquer trois séances informelles virtuelles d'une durée de 2 heures chacune pour tenir des dialogues interactifs sur certains sujets. Également à la 1^{re} séance, la Commission a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie¹, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

3. Un débat général s'est tenu de la 2^e à la 7^e séance, du 4 au 7 et les 11 et 12 octobre. Les 8, 15 et 21 octobre, la Commission a tenu des séances virtuelles, au cours desquelles elle a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les

¹ A/C.1/76/CRP.2, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.un.org/en/ga/first/76/documentation76.shtml.



affaires de désarmement, des membres de la société civile et des experts indépendants et avec d'autres hauts responsables désignés par les groupes régionaux. La Commission a également consacré cinq séances (de la 8^e à la 12^e), les 13, 14 et 18 octobre, à des discussions thématiques. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 13^e à sa 18^e séance, le 27 octobre, du 1^{er} au 3 et le 5 novembre².

4. Pour l'examen de cette question, la Commission n'était saisie d'aucun document.

II. Examen du projet de résolution [A/C.1/76/L.19](#)

5. Le 8 octobre, la délégation nigériane a déposé un projet de résolution intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » ([A/C.1/76/L.19](#)) au nom des pays suivants : Australie, Autriche, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mexique, Nigéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres des États d'Afrique), Portugal et Turquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Azerbaïdjan, Italie, Malte et République de Moldova.

6. À sa 13^e séance, le 27 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/76/PV.2](#), [A/C.1/76/PV.3](#), [A/C.1/76/PV.4](#), [A/C.1/76/PV.5](#), [A/C.1/76/PV.6](#), [A/C.1/76/PV.7](#), [A/C.1/76/PV.8](#), [A/C.1/76/PV.9](#), [A/C.1/76/PV.10](#), [A/C.1/76/PV.11](#), [A/C.1/76/PV.12](#), [A/C.1/76/PV.13](#), [A/C.1/76/PV.14](#), [A/C.1/76/PV.15](#), [A/C.1/76/PV.16](#), [A/C.1/76/PV.17](#) et [A/C.1/76/PV.18](#), ainsi que [A/C.1/76/INF/5](#).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [51/53](#) du 10 décembre 1996 et [56/17](#) du 29 novembre 2001 et toutes ses autres résolutions sur la question, ainsi que celles de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union africaine,

Rappelant que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) a été signé au Caire le 11 avril 1996¹,

Rappelant la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion², dans laquelle il est souligné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tension, comme le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional,

Rappelant également la déclaration faite le 12 avril 1996 par le Président du Conseil de sécurité au nom des membres du Conseil³, dans laquelle il est affirmé que la signature du Traité constitue une contribution importante des pays d'Afrique au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Considérant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, renforcerait la sécurité de l'Afrique et la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique,

1. *Rappelle avec satisfaction* que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) est entré en vigueur le 15 juillet 2009 ;

2. *Invite* les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité dès que possible ;

3. *Rappelle* la tenue de la première Conférence des États parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), le 4 novembre 2010, de la deuxième Conférence, les 12 et 13 novembre 2012, de la troisième Conférence, les 29 et 30 mai 2014, et de la quatrième Conférence, les 14 et 15 mars 2018, qui se sont toutes déroulées à Addis-Abeba ;

4. *Exprime sa gratitude* aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les Protocoles au Traité⁴ les concernant et invite ceux qui n'ont pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible ;

5. *Demande* aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux territoires dont ils sont internationalement responsables *de jure* ou *de facto* et qui sont situés à l'intérieur de la zone géographique définie dans le Traité ;

6. *Demande* aux États d'Afrique parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁵ qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de

¹ [A/50/426](#), annexe.

² [A/51/113-S/1996/276](#), annexe.

³ [S/PRST/1996/17](#) ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996 (S/INF/52)*.

⁴ Voir [A/50/426](#), annexe.

garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément au Traité, afin de satisfaire aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 9 et de l'annexe II du Traité de Pelindaba, et les encourage à conclure des protocoles additionnels à leurs accords de garanties en s'inspirant du modèle de protocole approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997 ;

7. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Commission de l'Union africaine et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la diligence avec laquelle ils ont fourni une assistance efficace aux signataires du Traité ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.